



# **Volume II 2023**

## **Faits saillants du chapitre 5**

**Rôles et responsabilités clairement définis pour le programme d'enregistrement et le contrôle frontalier**

**Analyse de la sécurité routière effectuée, mais des arriérés subsistaient aux frontières**

**Indicateurs de rendement clés non établis pour le programme d'isolement dans les hôtels**

**Nous avons déterminé que les principales responsabilités dans le cadre de la planification des mesures d'urgence étaient bien exécutées, mais que les ministères n'avaient pas de plans de continuité des activités**

### **Conclusions générales**

- Le ministère de la Justice et Sécurité publique avait mis en place des procédures adéquates pour faire respecter les restrictions frontalières pendant la pandémie de COVID-19.
  - L'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU NB) a essentiellement rempli son mandat.
-